

Règlement du jeu « JEU CONCOURS : TROUVEZ LÉO »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

AREA NORMANDIE (ci-après la « société organisatrice »)
dont le siège social est situé au Pentacle, 5 avenue de Tsukuba, 14200
Hérouville-Saint-Clair,
Organise du Samedi 1er Juin à 12h00 (UTC+01) au Mercredi 19 Juin à 17h00
(UTC+01), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS :
TROUVEZ LÉO » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans
le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou
Microsoft ou tout autre société résidant à l'étranger.

ARTICLE 2 – Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) et
capable, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration
directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) et (ii)
au personnel de l'AREA NORMANDIE notamment les salariés de la société
organisatrice.

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants
(ci- après les « **Participants** ») du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »),
sans aucune réserve ni condition préalable du candidat (le non-respect du
Règlement entraînant la nullité pure et simple de la participation du candidat et de
l'attribution des éventuelles gratifications).

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans
le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou
enregistrées après la date limite de participation (19 juin 2019 à 17h inclus, heure de
la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée
comme nulle.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu
(même nom, même profil Facebook, même compte Instagram, même compte
Twitter, même adresse postale ou email).

ARTICLE 3 – Modalités de participation

- Le Jeu est accessible sur la page Facebook Saveurs de Normandie à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/SaveursNormandie/>, à compter du 1er juin 2019 et jusqu'au 19 juin 2019 à 17h inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi, dans le cadre duquel 20 (vingt) lots tels que décrit à l'article 4 ci-après, pourra être remporté.

Pour jouer les Participants doivent :

- Prendre une photo d'un produit porteur du logo Saveurs de Normandie,

- Partager la photo en public sur Facebook, Twitter et/ou Instagram en identifiant la marque Saveurs de Normandie ou en message privé sur les réseaux sociaux de la marque Saveurs de Normandie sur Facebook, Twitter et/ou Instagram.

ARTICLE 4 – Tirage et Dotations

4.1 Désignation du gagnant

Le jeu concours fera l'objet d'un tirage au sort le 19 juin 2019 à 17h parmi toutes les participations valides au jeu enregistrées depuis le 1er juin 2019 et répondant aux conditions énoncées dans l'article 3 du présent règlement. Le tirage au sort désignera 20 gagnants qui auront pris les meilleures photos avec le logo Saveurs de Normandie sur l'un des produits agréés et partagé la photo via les réseaux sociaux de Saveurs de Normandie. Les gagnants pourront remporter les lots suivants :

- 2 x 1 pass 3 jours pour le Festival Beaugard 2019
Valeur unitaire TTC : 115 €
- 3 x 1 cours de cuisine chez un Chef partenaire en Normandie
Valeur unitaire TTC : 75 €
- 5 x 1 box Saveurs de Normandie contenant 1 assortiment de produits et de goodies Saveurs de Normandie
Valeur unitaire TTC : 25 €
- 10 x 1 livret recettes « Normandie Fait Maison »
Valeur unitaire TTC : 5 €

A ce titre, les Participants désignés gagnants certifient que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies. Ils acceptent également de se

soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées communiquées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes, et d'une manière générale en cas de fraude.

Par l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer son nom et prénom sur tous supports, notamment commerciaux, à des fins d'information, de crédit photo (sauf opposition expresse) ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 19 juin 2019. Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant, autre que la remise de la dotation. Il est ici précisé que le gagnant pourra retirer son autorisation dans les conditions définies à l'article 5.

4.2 Dotations

Il est ici précisé qu'il y a vingt gagnants pour ce Jeu. Pour ce Jeu, pourront être remportés le 19 juin 2019 à 17h :

- 2 x 1 pass 3 jours pour le Festival Beaugard 2019
Valeur unitaire TTC : 115 €
- 3 x 1 cours de cuisine chez un Chef partenaire en Normandie
Valeur unitaire TTC : 75 €
- 5 x 1 box Saveurs de Normandie contenant 1 assortiment de produits et de goodies Saveurs de Normandie
Valeur unitaire TTC : 25 €
- 10 x 1 livret recettes « Normandie Fait Maison »
Valeur unitaire TTC : 5 €

Les lots sont incessibles, non divisibles, non remboursables, et ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où ces derniers n'auraient pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

4.3 Modalités de remise du lot

Les gagnants du jeu seront avertis du résultat par commentaire à la publication du Jeu et par message privé envoyé depuis le service de messagerie Facebook dans un délai maximal de sept (7) jours après le tirage au sort. Les noms des gagnants seront publiés sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas non plus être engagée du fait d'un changement d'adresse courriel du gagnant.

Si les gagnants ne se sont pas manifestés par écrit (mail, courrier, message privé, ...) auprès de la Société Organisatrice dans un délai de sept (7) jours à compter du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera définitivement perdu.

Après avoir accepté l'attribution de son lot, les gagnants recevront par mail ou message privé la confirmation de son gain, avec des précisions concernant le processus de réservation/remise de son lot.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, des données personnelles des Participants pourront être collectées par la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout Participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent Jeu et font l'objet d'un traitement informatique. La Société Organisatrice garantie à ce titre un

traitement des données personnelles collectées en conformité avec la législation applicable, comprenant la Loi Informatique et Libertés et le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Les données collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous- traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait éventuellement faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice garantie un traitement des données collectées par ces prestataires de service et sous-traitants en conformité avec le RGPD.

Le Participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant SAVEURS DE NORMANDIE à l'adresse suivante :

Service Communication SAVEURS DE NORMANDIE

Le Pentacle

5 avenue de Tsukuba, 14200 Hérouville-Saint-Clair,

Les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En fonction des choix émis par les Participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les Participants de l'actualité et des offres commerciales de Saveurs de Normandie, étant ici précisé que les gagnants pourront à tout moment retirer leur autorisation en adressant un courrier au Service Communication dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Pour toute autre demande complémentaire relative au traitement des données personnelles, les Participants peuvent accéder à l'Avis de Confidentialité de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien suivant : <https://www.saveurs-de-normandie.fr/informations-legales/>

ARTICLE 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier et/ou le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants si elle était amenée à écarter, proroger ou annuler le présent Jeu, ou à en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La connexion de toute personne aux sites Internet à partir desquels s'effectue la participation et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'ordinateur utilisé pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

ARTICLE 7 – Acceptation et disponibilité du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur le site Internet de la Société organisatrice : <https://www.saveurs-de-normandie.fr/>

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Règlement doivent être formulées par écrit et adressée au Service Communication de la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 5 et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée à l'article 3 du Règlement.

Le Règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à SAVEURS DE NORMANDIE – Service Communication – « Jeu Concours Saveurs de Normandie - Trouvez Léo » – Le Pentacle, 5 avenue de Tsukuba, 14200 Hérouville-Saint-Clair,

ARTICLE 8 – Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le Règlement. Dans cette hypothèse, les modifications apportées seront insérées dans le Règlement. Ces

modifications feront partie intégrante du Règlement et seront considérés comme des annexes de celui-ci.

ARTICLE 9 – Loi applicable – Juridiction compétente

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou aux suites du Règlement sera tranché par la juridiction compétente.